

REUNION DU COMITE SYNDICAL

VENDREDI 10 MARS 2023 à 18 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2023

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD,
FERRARIS, GARCIA, GRANGER, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN,
CHAVANON, SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL,
TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. DURAND, LELONG.

Monsieur le Président accueille les membres du Comité.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL (16 décembre 2022)

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2023_01_01

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY Directrice Administrative et Financière.

Un nouveau document est distribué aux membres du Comité avec des chiffres du compte administratif plus aboutis que ceux précédemment transmis.

En préambule, le Président rappelle que dans les groupements comprenant au moins une commune de 3.500 habitants (art. L 5211-36 du CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Le débat permet aux délégués du Comité Syndical d'être informés et de débattre de la situation financière du Syndicat des Eaux.

Le Président rappelle que, depuis quelques années, le Syndicat s'appuie sur le schéma directeur d'eau potable établi par le Cabinet Merlin et l'étude prospective financière de KPMG permettant de projeter les orientations budgétaires du Syndicat sur la période 2020 - 2030.

Cette prospective détermine les modalités de la convergence des tarifs entre les communes de l'ex-Syndicat des eaux de Dolomieu Montcarra et celles de l'ex-Syndicat du Lac de Moras. La convergence tarifaire doit permettre le financement du programme pluriannuel de travaux sur la période en maîtrisant l'endettement du service tout en préservant au maximum la capacité d'autofinancement nette de la collectivité.

Evolution du service :

Nombre d'abonnés : **14 089 abonnés** soit une hausse de 0.71% par rapport à 2021 (13 989). Cette évolution est quasiment constante depuis 2014. Cette évolution est en légère baisse par rapport aux hypothèses présent en compte dans la prospective KPMG qui prévoyait une hausse de 0.90% par an.

Volumes facturés : **1 532 401 m³** soit une baisse de 0.41% par rapport à 2021 (1 538 790 m³). Cette évolution devrait s'accroître en 2023 proportionnellement au nombre d'abonnés mais il est à noter que les usagers semblent avoir pris des mesures d'économies. Les consommations moyennes par an et par abonné se stabilisent dans le temps autour de 108.77 m³/an/abonné avec toutefois une légère tendance à la baisse. Les hypothèses présent en compte dans la prospective KPMG sont une hausse de 0.9% par an.

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui présente de façon sommaire les chiffres des comptes administratifs qui seront proposés à l'assemblée fin mars.

SEPECC - Budget EAU - exercice 2022 - Compte administratif 2022

Dépenses - Exploitation		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR202 1)	Crédit employés (ou restant à employer)			Crédit annulés
Imput.	Libellé		Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12	
002	Résultat d'exploitation reporté					
011	Charges à caractère général	1 550 000,00 €	1 448 191,64 €	81 109,26 €		20 699,10 €
012	Charg. Personnel et frais assimil.	1 617 000,00 €	1 615 789,68 €	868,00 €		342,32 €
014	Atténuation de produits	440 000,00 €	357 410,00 €			82 590,00 €
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €				4 000,00 €
023	Virement à la section Investissement	879 468,86 €				879 468,86 €
042	Opérations d'ordre de transfert	962 410,32 €	951 609,43 €			10 800,89 €
65	Autres charges de gestion courante	2 761 250,86 €	2 427 688,10 €	49 567,65 €		283 995,11 €
66	Charges financières	165 020,83 €	89 800,85 €	63 490,60 €		11 729,38 €
67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	3 324,86 €	3 426,98 €		10 248,16 €
TOTAL DEPENSES SECT. D'EXPLOITATION :		8 396 150,87 €	6 893 814,56 €	198 462,49 €		1 303 873,82 €
		TOTAL CREDITS EMPLOYES	7 092 277,05 €			

Recettes - Exploitation		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR202 1)	Crédit employés (ou restant à employer)			Crédit annulés
Imput.	Libellé		Titres émis	Produits rattachés	Reste à réaliser au 31/12	
002	Résultat d'exploitation reporté	723 032,86 €				
	Résultat 2021 - 500 000 € affect. invest					
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	7 421,75 €			2 578,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert	410 000,00 €	409 642,78 €			357,22 €
70	Ventes de produits fabriqués, prest. de services	7 179 118,01 €	6 745 268,52 €	570 661,36 €		
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	40 192,45 €			
76	Produits financiers	31 000,00 €	44,80 €			30 955,20 €
77	Produits exceptionnels	28 000,00 €	62 127,20 €			
TOTAL RECETTES SECT. D'EXPLOITATION :		8 396 150,87 €	7 264 697,50 €	570 661,36 €	- €	33 890,67 €
		TOTAL CREDITS EMPLOYES	7 835 358,86 €			

RESULTAT D'EXPLOITATION de 2022 sans report n-1:	743 081,81 €
<i>Report n-1</i>	<i>723 032,86 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE EXPLOITATION AU 31/12/2022	1 466 114,67 €

Dépenses - Investissement		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR202 1)	Crédit employés (ou restant à employer)		Crédit annulés
Imput.	Libellé		Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
002	Solde d'exécution de la section d'investissement	432 616,13 €			
	1053 pour information - affectation comptab. 2021 = 500 000 €				
020	Dépenses Imprévues	69 996,53 €			69 996,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert	410 000,00 €	409 642,78 €		357,22 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	7 710,25 €		42 289,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				- €
16	Emprunts et dettes assimilées	328 454,91 €	328 454,91 €		- €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	2 685,00 €		2 315,00 €
21	Immobilisations corporelles	317 000,00 €	66 974,48 €	134 340,98 €	115 684,54 €
23	Immobilisations en cours	2 937 049,56 €	2 037 361,00 €	1 086 867,03 €	187 178,47 €
4581	Opérations pour le compte de tiers				- €
TOTAL DEPENSES SECT. D'INVESTISSEMENT :		4 600 117,18 €	2 852 828,42 €	1 221 208,01 €	43 464,57 €

Recettes - Investissement		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR202 1)	Crédit employés (ou restant à employer)		Crédit annulés
Imput.	Libellé		Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- €
021	Virement de la section de fonctionnement	879 468,86 €			879 468,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	962 410,32 €	951 609,43 €		10 800,89 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	7 710,25 €		42 289,75 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	500 000,00 €	500 000,00 €		- €
13	Subventions d'investissement reçues	1 398 238,00 €	371 504,00 €	1 115 543,00 €	88 809,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €	800 000,00 €		- €
21	Immobilisations corporelles		1 408,45 €		1 408,45 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €			10 000,00 €
4582	Opérations pour le compte de tiers				- €
TOTAL RECETTES SECT. D'INVESTISSEMENT :		4 600 117,18 €	2 632 232,13 €	1 115 543,00 €	852 342,05 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT de 2022 sans report n-1:	- 220 596,29 €
<i>Report n-1</i>	<i>748 683,38 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	528 087,09 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 994 201,76 €
-----------------------------------	-----------------------

GLOBAL :	RESULTAT EXPLOITATION + INVEST 2022 sans report n-1	522 485,52 €
	Report résultats 2021 (fonct et invt)	1 471 716,24 €
	Solde reste à réaliser au 31/12/2022	105 665,01 €
SOLDE D'EXECUTION CUMUL		1 888 536,75 €

	EAU	ASST	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 EAU & ASST			
FONCTIONNEMENT	1 466 114,67 €	683 791,68 €	2 149 906,35 €
INVESTISSEMENT	528 087,09 €	-899 747,28 €	-371 660,19 €
	1 994 201,76 €	-215 955,60 €	1 778 246,16 €

	EAU	ASST	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE antérieur 2021 EAU & ASST			
FONCTIONNEMENT	1 223 032,85 €	797 551,42 €	2 020 584,28 €
INVESTISSEMENT	748 683,38 €	-1 439 667,61 €	-690 984,23 €
	1 971 716,24 €	-642 116,19 €	1 329 600,05 €

OK Cpte de gestion

Il faut retenir que l'année 2022 est une année charnière car précédemment il n'y avait plus de rattachement de fait en comptabilité, une partie des factures de 2021 ont donc été imputées au budget 2022 alors qu'elles auraient dû être rattachées à 2021. Une partie des dépenses de fin d'année 2022 a pu être rattachée au budget 2022 mais seulement dans la limite de ce que permettait le budget avec les dernières décisions modificatives votées. Une partie de ces dépenses restera malheureusement sur l'exercice 2023, à hauteur de 200 00 € pour le budget eau. Cela augmente les dépenses assez fortement notamment par rapport à 2021.

Florence BOSSY présente les chiffres du compte administratif assainissement.

SEPECC - Budget ASSAINISSEMENT - exercice 2022 - Compte administratif 2022

Dépenses - Exploitation		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR20 21)	Crédit employés (ou restant à employer)			Crédit annulés
Imput.	Libellé		Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12	
002	Résultat d'exploitation reporté					
011	Charges à caractère général	953 532,80 €	688 070,55 €	265 346,88 €		115,37 €
012	Charg. Personnel et frais assimil.	430 000,00 €	428 192,78 €	1 807,22 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	120 000,00 €	100 660,00 €			19 340,00 €
022	Dépenses imprévues	3,69 €				3,69 €
023	Virement à la section investissement	980 959,00 €				980 959,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	873 232,71 €	803 821,01 €			69 411,70 €
65	Autres charges de gestion courante	309 041,00 €	205 226,81 €	13 372,92 €		90 441,27 €
66	Charges financières	361 478,33 €	213 399,31 €	97 833,07 €		50 245,95 €
67	Charges exceptionnelles	152 000,00 €	1 394,19 €	17 830,00 €		132 775,81 €
TOTAL DEPENSES SECT. D'EXPLOITATION :		4 180 247,53 €	2 440 764,65 €	396 190,09 €		1 343 292,79 €
		TOTAL CREDITS EMPLOYES	2 836 954,74 €			

Recettes - Exploitation		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR20 21)	Crédit employés (ou restant à employer)			Crédit annulés
Imput.	Libellé		Titres émis	Produits rattachés	Reste à réaliser au 31/12	
002	Résultat d'exploitation reporté	797 551,42 €				
013	Atténuation de charges	5 000,00 €				5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	434 815,30 €	277 415,37 €			157 399,93 €
70	Ventes de produits fabriqués, prest. de services	2 796 880,81 €	1 983 969,80 €	420 890,34 €		392 020,67 €
74	Subventions d'exploitation	110 000,00 €	29 527,90 €			80 472,10 €
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	7 249,00 €			17 751,00 €
76	Produits financiers					- €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €	4 142,59 €			6 857,41 €
TOTAL RECETTES SECT. D'EXPLOITATION :		4 180 247,53 €	2 302 304,66 €	420 890,34 €		659 501,11 €
		TOTAL CREDITS EMPLOYES	2 723 195,00 €			

RESULTAT D'EXPLOITATION de 2022 sans report n-1 :	-113 759,74 €
Report n-1 :	797 551,42 €
RESULTAT DE CLOTURE EXPLOITATION AU 31/12/2022	683 791,68 €

Dépenses - Investissement		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR20 21)	Crédit employés (ou restant à employer)		Crédit annulés
Imput.	Libellé		Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 408 804,87 €			
020	Dépenses imprévues	184 454,20 €			184 454,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert	434 815,30 €	277 415,37 €		157 399,93 €
041	Opérations patrimoniales		7 450,57 €		7 450,57 €
10	Dotations, fonds divers, réserves				- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 038 278,62 €	1 022 630,06 €		15 648,56 €
20	Immobilisations incorporelles				- €
21	Immobilisations corporelles	156 000,00 €	82 591,03 €	67 458,00 €	5 950,97 €
23	Immobilisations en cours	2 284 515,72 €	1 738 624,22 €	874 979,55 €	329 088,05 €
4581	Opérations pour le compte de tiers				- €
TOTAL DE L'EXERCICE hors report		4 098 063,84 €			
TOTAL DEPENSES SECT. D'INVESTISSEMENT avec report n-1 :		5 506 868,71 €	3 128 711,25 €	942 437,55 €	26 915,04 €

Recettes - Investissement		Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR20 21)	Crédit employés (ou restant à employer)		Crédit annulés
Imput.	Libellé		Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- €
021	Virement de la section de fonctionnement	980 959,00 €			980 959,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	873 232,71 €	803 821,01 €		69 411,70 €
041	Opérations patrimoniales		7 450,57 €		7 450,57 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €		- €
13	Subventions d'investissement reçues	1 042 677,00 €	757 360,00 €	571 242,00 €	285 925,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €	800 000,00 €		500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles				- €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €			10 000,00 €
4582	Opérations pour le compte de tiers				- €
TOTAL DE L'EXERCICE hors report		5 506 868,71 €			
TOTAL RECETTES SECT. D'INVESTISSEMENT avec report n-1 :		5 506 868,71 €	3 668 631,58 €	571 242,00 €	1 266 995,13 €

RESULTAT D'EXPLOITATION de 2022 sans report n-1 :	539 920,33 €
Report n-1 :	-1 439 667,61 €
RESULTAT DE CLOTURE EXPLOITATION AU 31/12/2022	-899 747,28 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	-215 955,60 €
-----------------------------------	----------------------

GLOBAL - RESULTAT EXPLOITATION + INVEST 2022 sans report n-1	426 160,59 €
Report resultats 2021 (fonct et invt)	- 642 116,19 €
Solde reste à réaliser au 31/12/2022	- 371 195,55 €
SOLDE D'EXECUTION CUMUL	- 587 151,15 €

BUDGET DE L'EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 11 Charges à caractère général

Il sera proposé de reconduire, lors du vote du budget, les autorisations de dépenses au chapitre 11 au niveau des montants du chapitre à la clôture en intégrant toutefois les augmentations importantes des fournitures, des matières premières et des coûts d'énergie notamment celles relatives à l'électricité, portant le montant des autorisations de dépenses au chapitre à 1 630 000 €.

En 2022, le réalisé s'élève à 1 529 300 soit une augmentation de +6.60% des crédits ouverts par rapport au réalisé 2022.

Les besoins du service en volume restent assez stables dans le temps néanmoins.

Chapitre 12 Charges de personnel

Il sera proposé d'augmenter les inscriptions au chapitre pour prendre en compte les évolutions de charges liées aux avancements de grade et aux promotions internes, mais également des évolutions et recrutements de nouveaux agents. Notamment : le poste supplémentaire à l'assainissement, l'arrivée de la responsable comptable pour remplacer un départ en retraite prévu en fin 2023, le poste partagé de préventrice,... et 2 autres postes qui ne seront recrutés qu'au dernier trimestre 2023 : assistant tech. Études et un poste d'alternant à l'administratif.

Le montant proposé lors de la prospective financière s'élevait à + 164 000 €.

En tenant compte du report d'embauche des 2 derniers postes d'alternants qui minorent les 164 000 € ci-dessus pour faire un montant de 127 000 €, l'inscription au chapitre serait portée à : 1 760 000 € (CA 2022 : 1 616 657 €), soit une augmentation de 8.90%. Il a été également tenu compte de l'augmentation probable du point d'indice en cours d'année 2023.

Chapitre 66 Charges financières

Les emprunts prévus au budget en 2022 (800 000) ont été réalisés, les charges financières en 2023 vont rester stables à 153 291 € du fait de la diminution des charges d'intérêts de la dette ancienne. Il sera proposé lors du vote du budget d'inscrire en montant de dépenses au chapitre 66, 170 000 € pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts et les éventuels intérêts de la ligne de trésorerie, dont le taux a fortement évolué puisque c'est un taux révisable.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Il sera proposé lors du vote du budget d'augmenter les recettes du service pour intégrer la consommation d'eau sur 12 mois sur l'ensemble du territoire, sans augmentation de volumes de consommation, mais uniquement majorée de la hausse des tarifs votée au CS du 16/12/2022,

Le montant total des recettes s'élèverait par conséquent à 7 250 000 € (intégrant les recettes assainissement reversées au budget assainissement, mais calculées au tarif de 2022 pour les communes des VDD car leur tarif pour 2023 n'est pas connu à ce jour).

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 et 23 Immobilisations corporelles et incorporelles

Evolution du service :

Nombre d'abonnés : 7 505 abonnés soit une hausse de 0.54 % par rapport à 2021 (7 465). Cette évolution est en légère baisse par rapport aux hypothèses prises en compte dans la prospective KPMG qui prévoyait une hausse de 0.90% par an.

Volumes facturés : 741 741 m³ soit une hausse de 7 % par rapport à 2021 (693 018 m³). Cette évolution devrait s'accroître en 2023 proportionnellement au nombre d'abonnés, néanmoins l'augmentation est moindre par rapport à celle constatée de 2020 à 2021 (16%). Les consommations moyennes par an et par abonné se stabilisent dans le temps autour de 98.83 m³/an/abonné avec toutefois une légère tendance à la baisse. Les hypothèses prises en compte dans la prospective KPMG sont une hausse prudente de 0.9% par an.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 11 Charges à caractère général

Il sera proposé lors du vote du budget de reconduire les autorisations de dépenses au chapitre 11 au niveau des montants du chapitre à la clôture en intégrant toutefois les augmentations des fournitures, des matières premières et des coûts d'énergie portant le montant des autorisations de dépenses au chapitre à 690 000 €. En 2022, le montant est bien supérieur à hauteur de 953 000 € puisqu'il y a toute une part de rattachement qui fait doublon avec les dépenses de 2021. Les besoins du service en volume restent assez stables dans le temps néanmoins. Une vigilance particulière devra être apportée à l'inflation des coûts des produits de traitement essentiellement issus de la pétrochimie.

Chapitre 12 Charges de personnel

Il sera proposé lors du vote du budget d'augmenter les inscriptions au chapitre pour prendre en compte les évolutions de charges liées aux avancements de grade et aux promotions internes et aux éventuelles évolutions du service en cours d'année.

Cette augmentation porterait l'inscription au chapitre à 460 000 € (CA 2022 : 430 000 €), à ajuster au moment du budget. Il y a un agent supplémentaire arrivé fin 2022.

M. GIRAUD intervient pour demander à avoir un document présentant par exemple une comparaison 2022/2023 chapitre par chapitre car les chiffres présentés ne sont pas suffisamment compréhensibles pour lui. Il ne comprend pas l'évolution de la masse salariale pour ce chapitre 12.

Mme BOSSY explique qu'en 2022 le chapitre 12 était à 430 000, 460 000 sont proposés pour 2023, mais ce n'est pas une simple hausse, il y a également le recrutement d'un agent mais aussi d'un assistant d'étude en cours d'année. La hausse du point d'indice est également prévue à hauteur de +3.5%.

Chapitre 66 Charges financières

Les emprunts prévus au budget en 2022 (800 000) ont été réalisés, les charges financières en 2023 vont diminuer à 279 332.01 € du fait de la baisse des charges d'intérêts de la dette ancienne. Il sera proposé d'inscrire en montant de dépenses au chapitre 66, 300 000 € pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts (dont 1 révisable) et les éventuels intérêts de la ligne de trésorerie.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Il sera proposé lors du vote du budget d'augmenter les recettes du service pour intégrer la consommation d'eau sur 12 mois sur l'ensemble du territoire, sans augmentation des volumes consommés assise sur la hausse de tarifs votée au CS du 16/12/2022, portant les montants des recettes du service à 2 700 000 € (intégrant les recettes assainissement, SPANC).

Mme STIVAL souligne que le montant prévu lors de la dernière réunion du DOB 2022 était bien supérieur à celui proposé aujourd'hui.

Un échange s'ensuit, il est expliqué que lorsque l'on parle d'augmentation des recettes cela est par rapport au réalisé de 2022.

Il est demandé, pour davantage de clarté et faciliter le débat, de présenter pour les prochaines réunions un document avec montant prévu et montant réalisé pour l'année précédente et montant prévu pour l'année en cours de manière à pouvoir comparé facilement les montants.

Florence BOSSY prend acte de la demande des élus et fera évoluer les documents de travail.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 et 23 Immobilisations corporelles et incorporelles

Rappel : programme de travaux 2023 (CS du 16/12/2022) Cf ANNEXE 10

Il sera proposé d'augmenter les autorisations de dépenses au chapitre 21 pour faire face à des dépenses nouvelles d'équipements (+ sécurité et prévention comme pour l'eau), amenant le montant des autorisations de dépenses au chapitre à 80 000 €. Concernant le chapitre 23, il sera proposé d'inscrire en autorisation de dépenses l'intégralité du montant du programme de travaux 2023 à savoir 1 548 000 €.

ASSAINISSEMENT													
Communes	Opérations	2023			2024			2025			2026		
		MO	Travaux	total dépenses									
CATELAN	Canal venturi blanchisserie												
CATELAN	Canal venturi 3 axes		30 000,00 €	30 000,00 €									
CATELAN	Mise en conformité vanne PR et clapets (fumeter, sicard, varstieu, vieux sablonière, blanchisserie)				17 000,00 €	183 000,00 €	200 000,00 €						
CATELAN	Sécurisation de la chaîne de transfert du Catelan Solution 1 mise séparatif Vénérieu	100 000,00 €	834 000,00 €	934 000,00 €	50 000,00 €	216 000,00 €	266 000,00 €						
CATELAN	Mise aux normes des PR Vénérieu	2 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €									
CATELAN	N&A télégestion												
CATELAN	Curage + épandage lagune Montcarra + st chef + rochetoirin	30 000,00 €	160 000,00 €	190 000,00 €									
CATELAN	Mise en séparatif divers							55 000,00 €	545 000,00 €	600 000,00 €	55 000,00 €	545 000,00 €	600 000,00 €
DOLOMIEU	Dolomieu mise en séparatif champ de mars / Octroi / Pellet				30 000,00 €	290 000,00 €	320 000,00 €						
DOLOMIEU	Dolomieu mise en séparatif rue elle cartan							5 000,00 €	52 000,00 €	57 000,00 €			
DOLOMIEU	Séparatif amont de la rue du noyan							40 000,00 €	410 000,00 €	450 000,00 €			
DOLOMIEU	Séparatif rue des forges												
DOLOMIEU	Augmentation PR rabataboeuf				4 000,00 €	31 000,00 €	35 000,00 €						
DOLOMIEU	Réhabilitation PR Marthelaise mise aux normes des vannes				3 500,00 €	26 500,00 €	30 000,00 €						
SERMERIEU	Curage + épandage lagune sermerieu				5 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €						
MONTCARRA	réhab lagunage												
ROCHETOIRIN	Chemisage rochetoirin (Bourg et Vernavent)	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €									
ROCHETOIRIN	Racordement lagune de rochetoirin à EPUR VALLON												
ROCHETOIRIN	Mise en conformité vanne PR et clapets (reculfort, eglantier, école)				15 000,00 €	100 000,00 €	115 000,00 €						
SALAGNOM	Solignom mise en séparatif appollard / Joannin / début rue du village												
SERMERIEU	Sermerieu mise en séparatif village												
SERMERIEU	Mise en séparatif rue pierre Montin				5 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €						
SERMERIEU	Augmentation PR Olouise / Salagnom centre aéré				17 000,00 €	183 000,00 €	200 000,00 €						
ST CHEF	Extension la michallière				7 000,00 €	73 000,00 €	80 000,00 €						
ST CHEF	Racordement barrage de chamont La Gouaille												
ST CHEF	Bassin de stockage st chef												
ST CHEF	Mise en séparatif vie de la chaîne							18 000,00 €	182 000,00 €	200 000,00 €			
ST CHEF	Mise en séparatif bourg de st chef							55 000,00 €	545 000,00 €	600 000,00 €	55 000,00 €	545 000,00 €	600 000,00 €
ST CHEF	Chemisage rd										14 000,00 €	136 000,00 €	150 000,00 €
ST CHEF	Suppression des rejets direct à st chef dans dallo LE BOURG	5 000,00 €	145 000,00 €	150 000,00 €									
ST MARCEL	Réhabilitation chevalière, alexandre, vermay												
ST MILAIRE	Mise en séparatif le plaisant	20 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	25 000,00 €	429 000,00 €	454 000,00 €						
ST MILAIRE	Solution pour traitement du hameau de la Gare							45 000,00 €	455 000,00 €	500 000,00 €			
VIGNIEU	Vignieu mise en séparatif allée des violettes	5 000,00 €	78 000,00 €	83 000,00 €									
VIGNIEU	mise en conformité système de traitement des eaux usées du Ruol							45 000,00 €	500 000,00 €				
THUELLIN	Aménagement et autosurveillance sur les PR		26 000,00 €	26 000,00 €									
THUELLIN	supprimé rejet direct centre bourg								10 000,00 €	10 000,00 €			
VENERIEU	réhabilitation collecteur aval chanzay												
	TOTAL	147 000,00 €	1 401 000,00 €	1 548 000,00 €	178 500,00 €	1 621 500,00 €	1 800 000,00 €	263 000,00 €	2 654 000,00 €	2 917 000,00 €	124 000,00 €	1 226 000,00 €	1 350 000,00 €

Mme Hartmann demande si les travaux prévus à Dolomieu, chemin de Morthelayze sont coordonnés en eau et en assainissement car ils n'apparaissent pas sur la même année au niveau des PPI.

Monsieur le Président explique que ces travaux coordonnés sont prévus fin 2023 et se termineront en 2024, la partie eau a été imputée sur le budget 2023 et la partie assainissement sera à prévoir en 2024.

Chapitre 16 EMPRUNTS

Florence BOSSY reprend la parole.

Les emprunts prévus au budget en 2022 (800 000) ont été réalisés, les charges en capital de dette en 2023 vont augmenter à 1 057 021.08 €. Il était proposé d'inscrire en montant de dépenses au chapitre 16, 1 120 000€ pour couvrir les charges en capital des emprunts (pour tenir compte d'un mandat non régularisé depuis 2021 pour ... 54 000 €). Malheureusement il n'y avait pas un mandat mais deux, les chiffres exacts ne nous ont été communiqués que la veille de cette réunion, ce qui porte ces montant à 54 545€ précisément et 42 875€. Le budget sera augmenté de manière à couvrir ces deux échéances qui n'ont pas été mandatées les années précédentes (2021 et 2022) ce qui porte le chapitre 16 à 1 154 441 €.

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 10 Dotation, Fonds de réserves et divers

Il sera proposé de procéder à une affectation de résultat d'un montant de 500 000 € à ajuster au moment du budget.

Chapitre 16 Emprunts

Il ne sera pas proposé d'avoir recours à l'emprunt, comme le prévoit la prospective KPMG.

En l'absence d'autres questions, le Comité Syndical prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

III. AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Délibération n°2023_01_15

Contrairement aux années précédentes, le vote des budgets primitifs a été repoussé pour pouvoir assainir les comptes et repartir sur de bonnes bases.

Une question est soulevée sur le taux de remplacement des réseaux d'eau potable sur 2023.

Le Président explique que depuis plusieurs années une ligne de conduite consiste à affecter 800 000€ par an au renouvellement des réseaux, ce qui porte approximativement le taux de renouvellement à 1% soit un renouvellement complet du réseau d'eau en 100 ans.

Florence BOSSY revient sur l'objet de la délibération et rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du Syndicat n'a pas été

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023.

Ces autorisations portent sur les montants suivants :

BUDGET EAU

- Chapitre 21 : 79 000 €
- Chapitre 23 : 734 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Chapitre 21 : 39 000 €
- Chapitre 23 : 571 000 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. VOTE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN EAU

Délibération n°2023_01_02

Le Président rappelle que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023 pour l'Eau a été détaillé précédemment lors du ROB. Ce PPI doit être approuvé pour pouvoir lancer les demandes de subventions.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement pour l'Eau est approuvé à l'unanimité pour un montant de 1 671 280€.

V. VOTE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023_01_03

Le Président rappelle que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023 Assainissement a été présenté précédemment lors du ROB. Ce PPI doit être approuvé pour pouvoir lancer les demandes de subventions.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023 de l'assainissement est approuvé à l'unanimité pour un montant de 1 548 000€.

VI. APPROBATION DE LA CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN

Délibération n°2023_01_04

Dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune de Vézeronce-Curtin, le zonage assainissement de cette commune a également été mis à jour et transmis aux membres du Comité.

Une question est soulevée sur une donnée qui semble incohérente sur la carte de zonage : dans le centre du village, un réseau unitaire est superposé à un réseau séparatif, est-ce une coquille ? Certains élus précisent que ce n'est pas forcément une coquille.

Le Président précise que c'est un document produit par un cabinet d'études, une confirmation sera demandée pour valider correctement le document.

En l'absence d'autres questions, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la carte de zonage proposée après l'éventuelle correction du document si l'erreur est effective.

VII. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MONTCARRA POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

Délibération n°2023_01_05

La commune de Montcarra souhaite mettre en place un cheminement piéton/vélo le long de la rue du stade, pour rejoindre le chemin de Rochetoirin, en passant par Falizan. Dans cet objectif, elle demande au Syndicat de bien vouloir lui céder une partie de la parcelle A549 dont le Syndicat est propriétaire. Il s'agirait de détacher une bande d'environ 6 mètres de large le long de la rue du stade soit environ 250 m².

Le Président propose au Comité de délibérer pour accepter cette demande, la vente se ferait pour l'euro symbolique étant entendu que tous les autres frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Commune de Montcarra. M. EMERAUD, maire de Montcarra, ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la vente de ce terrain suivant les conditions proposées.

VIII. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LAQUELLE EST ASSIS UN POSTE DE RELEVAGE A LA COMMUNE DE ST CHEF

Délibération n°2023_01_06

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, la commune de St Chef a approuvé la vente au Syndicat pour l'euro symbolique d'une parcelle de 368 m², détachée des parcelles cadastrées D 74 et D76 lui appartenant, située route de Trieux, et sur laquelle est assis un poste de relevage permettant le renvoi des eaux usées en provenance du village de St Chef vers le réseau d'assainissement de la station du Catelan. Cette parcelle était annexée au lagunage de St Chef, lagunage

installé sur des parcelles appartenant à la Commune de St Chef et dont la commune retrouve à présent l'usage, à l'exception de cette partie détachée sur laquelle est installé notre poste de relevage. Le Comité Syndical doit délibérer pour autoriser le Président à signer l'acte de vente, étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge du Syndicat mais réduits au minimum, la vente se faisant par certificat administratif.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'achat de cette parcelle suivant les conditions précitées.

<p>IX. DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN</p>

Délibération n°2023_01_07

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement au réseaux publics de collecte sont obligatoires pour les ventes d'immeubles sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage en Seine par application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le Syndicat n'est pas concerné par ce texte, cependant, le Président propose d'instaurer ce contrôle obligatoire sur le territoire du SEPECC à compter du 1^{er} avril 2023. Un rapport du contrôle du raccordement sera établi et indiquera, si nécessaire, les travaux à effectuer pour rendre conforme le raccordement. Il donnera lieu à facturation à la charge du vendeur, le tarif actuel, fixé par délibération en date du 29/01/2020, étant de 105 € H.T. (TVA à 10%).

En effet, cette obligation permettrait de protéger l'acheteur qui serait ainsi informé de la conformité du bien ou non au regard du raccordement au réseau d'assainissement, achèterait en connaissance de cause et pourrait prévoir le financement et la planification des éventuels travaux à engager.

D'autre part, en donnant une accélération à la mise en conformité des raccordements, cela réduira le rejet d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement mais également assurera la bonne collecte de toutes les eaux usées.

Une modification sera apportée ultérieurement au règlement du service de l'assainissement collectif pour intégrer cette obligation.

Mme HARTMANN demande si cette obligation est également mise en place sur les Vals Du Dauphiné pour avoir une cohérence.

Mme FRACHON informe le Comité que ce point est en cours de réflexion aux Vals Du Dauphiné.

M. BALLY souligne que, sur certaines communes autour de Lyon, cette obligation est déjà mise en place depuis de nombreuses années et c'est une bonne chose car de nombreuses habitations sont mal raccordées.

Des échanges s'ensuivent sur les modalités de contrôle.

M. GRANGER explique que sur les Balcons du Dauphiné, l'obligation n'est pas encore effective, ils sont en train de se structurer pour pouvoir mettre en place ce contrôle obligatoire. Il demande si le Syndicat a le personnel nécessaire pour réaliser ces contrôles.

Le Président explique que le personnel réalise déjà ces contrôles, il s'agit surtout d'avoir un document opposable pour pouvoir imposer à tous ce contrôle en cas de vente.

En l'absence d'autres questions, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place du contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement collectif en cas de vente.

X. CONVENTION AVEC LA CC DES BALCONS DU DAUPHINE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES CADASTRALES

Délibération n°2023_01_08

Un échange de données numériques était prévu entre La CC des Balcons du Dauphiné et le Syndicat. Dans cet objectif, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné avait proposé au SEPECC, en 2022, une convention cadre qui couvrirait plusieurs champs de partenariat, dont l'échange de données numériques. Le Comité Syndical n'avait pas souhaité valider cette convention, jugeant son champ trop large. Une nouvelle convention avec le CC des Balcons du Dauphiné relative uniquement à l'échange de données cadastrales est aujourd'hui soumise à votre approbation. La CC des Balcons du Dauphiné nous transmettrait leurs données cadastrales en échange de nos plans de réseaux.

Il est demandé si la convention a été transmise en amont aux Balcons du Dauphiné.

Le Président explique qu'elle a bien été transmise mais qu'il est très difficile d'avoir un interlocuteur.

En l'absence d'autres questions, la Convention est approuvée à l'unanimité.

XI. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE POUR L'ANIMATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE SERMERIEU

Délibération n°2023_01_09

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est partenaire du Syndicat depuis de nombreuses années dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau potable en amont du captage de Sermérieu, captage classé prioritaire.

Chaque année une convention entre les deux parties permet de fixer les termes de la collaboration.

Pour 2023, l'engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la mise en œuvre du programme Terre & Eau (participation aux comités de pilotage/techniques, suivi administratif...) et l'animation pour l'accompagnement technique des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques agricoles sont évalués à 10 000€ (pas de T.V.A.) à la charge du Syndicat.

M. GRANGER demande confirmation que cette opération est bien subventionnée.

Le Président confirme qu'une demande de subvention sera faite par le Syndicat après signature de la convention. La subvention espérée représente environ 70% du montant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve cette convention.

XII. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Délibération n°2023_01_

Une délibération en date du 15/10/21 autorisait le Président à signer une convention avec Free Mobile pour l'implantation d'une antenne sur une des parcelles du Syndicat située sur la commune de SALAGNON et tout document relatif à ce sujet.

Une convention de servitude pour l'alimentation en électricité de cette antenne a également été signée par le Président en 2022 avec ENEDIS qui souhaite aujourd'hui authentifier cette convention par acte notarié. Le Comité Syndical doit délibérer pour autoriser le Président à signer plus particulièrement cette convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle A 435 située sur la commune de Salagnon et pour laquelle sera versée au Syndicat une indemnité de 30€.

Un échange s'ensuit sur l'existence d'une convention d'occupation avec FREE et sur le montant de la redevance versée par FREE.

Mme STIVAL retrouve sur un compte-rendu de réunion que ce montant est fixé à 3500€.

Gilles GUICHERD, responsable du service de l'eau, souhaite préciser que le réservoir de Salagnon n'est actuellement pas desservi par le réseau électrique. Il serait peut-être judicieux de profiter de cette occasion pour l'alimenter ce qui permettrait de mettre en place une télégestion.

Monsieur le Président, prend note de cette proposition et propose à Gilles GUICHERD d'échanger ultérieurement sur les aspects techniques de cette proposition.

En l'absence d'autres questions, cette convention est approuvée à l'unanimité.

XIII. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2023_01_11

En 2022, le tableau des effectifs comptait 32 agents sur postes permanents dont 24 dans la filière technique et 8 dans la filière administrative.

4 postes ont été créés en 2022 : 1 Adjoint technique, 1 Agent de maîtrise, 1 Agent de maîtrise Principal, 1 Rédacteur, 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe avait également été créé en 2021 mais non comptabilisé par erreur dans le tableau des effectifs 2022 car vacant, soit 37 postes permanents au jour d'aujourd'hui.

Il est proposé de supprimer 1 poste d'ingénieur principal et 1 poste d'agent de maîtrise principal vacants, ce qui porterait le nombre de postes permanents à 35 (9 à l'administratif et 26 au technique) avec 3 postes vacants dont 2 poste conservés dans l'optique d'une promotion interne dans l'année et 1 poste conservé pour la stagiairisation d'un agent, actuellement en contrat au service SPANC, prévue au 1^{er} avril 2023.

4 agents sont actuellement en contrat au service technique sur des postes non permanents, dont deux agents en contrat saisonnier pour la relève des compteurs, 1 agent au SPANC (stagiairisation prévue au 1^{er} avril sur le poste vacant) et 1 agent en contrat pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30/06/23. Pour mémoire, l'an passé à la même époque, nous avions 3 agents intérimaire et un contractuel.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2023

PERMANENT

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	TC	TNC
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	VACANT	1	
	A	Ingénieur	Contractuel	1	
	B	Technicien	Titulaire	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	VACANT	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	8	
	C	Agent de maîtrise principal	VACANT	1	
	C	Agent de maîtrise	VACANT	1	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire	2	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire	3	
	C	Adjoint technique	VACANT	1	
	C	Adjoint technique	Stagiaire	3	
	C	Adjoint technique	Titulaire	4	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				28	0

A	Attaché	Contractuel	1		
B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire	3		
B	Rédacteur	Contractuel	1		
C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire	2		
C	Adjoint administratif	Titulaire	1		
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Stagiaire		1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				8	1
				37	

Il est donc proposé de valider la suppression du poste d'ingénieur principal et du poste d'agent de maîtrise principal ce qui porterait l'effectif total du Syndicat à 35 agents.

En l'absence de questions, le Comité Syndical à l'unanimité, approuve les suppressions de postes proposées et la mise à jour du tableau des effectifs.

XIV. VALIDATION DE LA GRILLE D'EVALUATION POUR LE VERSEMENT DU CIA

Délibération n°2023_01_12

Florence BOSSY explique que par délibération du 3 octobre 2022, le Comité Syndical a acté la revalorisation du plafond du CIA en le fixant à 500 € pour tous les agents quels que soit leur grade et leur catégorie.

Une grille a été élaborée pour permettre l'évaluation des agents à la suite des entretiens professionnels, l'attribution d'une note et le calcul du montant du CIA à verser à l'agent en fonction de cette note.

Il est proposé de valider cette grille qui doit également être soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Cette grille permet d'évaluer les agents sur leurs connaissances, leurs compétences professionnelles (savoir-faire) et personnelles (savoir-être).

Le Président souligne que cela permet de fixer des règles pour évaluer le montant à verser, de manière à ne pas être discriminatoire.

Un échange s'ensuit sur les modalités de rédaction de cette grille.

Le Président explique que cette grille a été élaborée en prenant pour modèle des grilles mises en place dans d'autres collectivités. Des échanges avec les responsables de service et les membres du Bureau ont permis de l'affiner.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président met au vote cette grille d'évaluation qui est approuvée à l'unanimité.

XV. DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Délibération n°2023_01_13

Florence BOSSY explique que certains achats (achats en ligne, carte grise, ...), à l'heure d'aujourd'hui, ne peuvent se faire que par le biais d'une carte bancaire et certains fournisseurs refusent le règlement par mandat administratif dont les délais de paiement sont rébarbatifs. Le paiement par carte bancaire facilite certains achats et permet une meilleure réactivité lorsque l'achat est urgent.

La Trésorerie nous a fait part de la possibilité de mettre en place une carte d'achat.

La carte achat est un moyen de paiement. C'est une carte bancaire à autorisation systématique permettant des achats récurrents et de faible montant (fournitures de bureau, d'entretien, consommables...).

Elle est nominative, l'agent détenteur se voit donc déléguer un droit de commande. Les fournisseurs payés par ce mode de règlement doivent être identifiés. Le paiement peut se faire via un terminal CB mais également par internet.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

-L'acheteur paie le fournisseur avec sa carte achat.

-Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

La banque détentrice du compte paie le fournisseur dans un délais moyen de 4, 5 jours. L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

La carte achat ne permet pas :

- de retirer du numéraire dans les distributeurs automatiques de billets,
- de payer les péages d'autoroutes,
- de payer des marchés de travaux, ou faisant l'objet d'avance forfaitaire.

Un arrêté pris par le Président détermine qui est détenteur de la carte, quels sont les montants autorisés et pour quels fournisseurs.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à mettre en place cette carte d'achat.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes peut nous proposer cette carte. La cotisation annuelle est de 50€, une commission de 0.35% s'applique à tous les flux et un abonnement de 80^{€/an} pour l'utilisation de l'outil de gestion de la carte.

Un échange s'ensuit sur le coût et l'utilisation de cette carte.

M. CARRAS souligne que la commune de Sermérieu utilise ce genre de carte et que celle-ci, en permettant de bénéficier notamment d'offres avantageuses auxquelles on ne peut souscrire qu'en ligne, peut permettre de réelles économies qui remboursent rapidement les frais engagés.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président met au vote cette proposition de mise en place d'une carte d'achat qui est approuvée à l'unanimité.

XVI. PRODUITS IRRECOURVABLES

Délibération n°2023_01_14

Florence BOSSY rappelle qu'une délibération a été prise le 08/07/2022 pour l'apurement comptable de produits irrécouvrables relatifs aux créances de 2004 à 2016 du Syndicat des Eaux du Lac de Moras pour un montant global de 15 416 .23 € TTC qualifiées de non valeurs.

Sur ce montant, seules les écritures pour un montant de 3 426.98 € ont pu être passées en 2022, correspondant aux créances de 2004 à 2011. Les sommes restantes n'étant pas suffisamment anciennes pour bénéficier de la prescription extinctive qui est de 10 ans. Le solde serait à apurer par tranche toutes les années pour la part éteinte correspondante, et ce donc jusqu'en 2027, selon la répartition suivante :

Étiquettes de lignes	Somme de MONTANT
Créances de 2012	2 821,32
A apurer en 2023	2 821,32
Créances de 2013	977,76
A apurer en 2024	977,76
Créances de 2014	980,15
A apurer en 2025	980,15
Créances de 2015	1 473,84
A apurer en 2026	1 473,84
Créances de 2016	5 736,18
A apurer en 2027	5 736,18
Total général	11 989,25

Si nous souhaitons dès maintenant apurer nos comptes de ces valeurs, notre percepteur nous demande de reprandre une délibération plus explicite que la précédente où nous affirmions déjà le souhait de supprimer ces créances, en demandant l'admission en non-valeurs au compte 6718 (charges exceptionnelles) de la totalité de la somme restante de 11 989,25€ et cela en une seule fois sur le budget 2023, sans attendre la prescription extinctive.

D'autre part d'autres listes nous ont été transmises par la Trésorerie pour les montants suivants :

- Allocation en non-valeur « traditionnelle » au compte 6541 : 1645.79 €
- Créances éteintes au compte 6542 : 3121.37€

Il y a lieu de délibérer pour permettre l'émission des mandats correspondants. Toutes ces écritures sont à imputer au budget de l'eau potable.

Monsieur le Président met au vote le montant de ces créances irrécouvrables suivant les modalités proposées. Le Comité Syndical approuve ces montants à l'unanimité.

XVII. INFORMATIONS AU COMITE

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il avait délibéré en octobre 2022 pour l'approbation d'une convention avec le SDIS relative à l'installation d'équipements radio électriques dans un local construit aux frais du Syndicat à côté du château d'eau de Dolomieu. Pour mémoire, le matériel était auparavant installé dans le château d'eau. A la suite de travaux à l'intérieur du château d'eau, le réservoir

a débordé et l'installation du SDIS dégradée. A la suite de cet épisode, et avec l'aval de notre ancien Directeur, un local avait été construit aux frais de Syndicat, à l'extérieur, pour accueillir les équipements du SDIS. Une convention prévoyant une redevance annuelle de 500 € permettant un amortissement minimum des frais engagés par le Syndicat a été proposé au SDIS. Le Président informe le Comité que le SDIS n'a pas souhaité donner suite à la convention proposée.

Un échange s'ensuit au terme duquel est convenu qu'une nouvelle convention sera proposée au SDIS, convention sans contrepartie financière mais fixant les conditions de mise à disposition du site avec notamment la définition d'un échange de bons procédés (mise à disposition gracieuse du site en échange de l'alimentation en électricité du réservoir par le générateur du SDIS en cas de coupure d'électricité).

XX. QUESTIONS DIVERSES

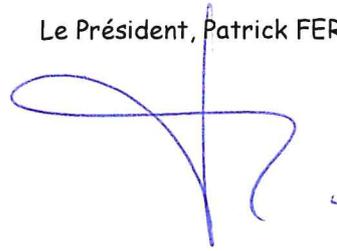
En l'absence de question, Monsieur le Président clos la séance.

A Montcarra, le 31 mars 2023

Le Secrétaire, Louis BALLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Bally', written over a horizontal line.

Le Président, Patrick FERRARIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ferraris', written over a horizontal line.